



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D2, D25, D23, D26 et D6
sur le territoire des communes de COUIN, HENU, HUMBERCAMPS, PAS-EN-ARTOIS, POMMIER,
SAINT-AMAND et SOUASTRE
hors agglomération**

**MANIFESTATION
Championnat Régional UFOLEP de contre la montre
le 08 septembre 2024**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 21/08/2024, par laquelle l'AVENIR CYCLISTE de MONDICOURT fait connaître le déroulement de la manifestation du Championnat Régional UFOLEP de contre la montre, le 08 septembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur les routes départementales D2, D25, D23, D26 et D6, hors agglomération, le 08 septembre 2024, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de COUIN, HENU, HUMBERCAMPS, PAS-EN-ARTOIS, POMMIER, SAINT-AMAND, SOUASTRE, GAUDIEMPRE, LA HERLIERE, LA CAUCHIE et BIENVILLERS AU BOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur les routes départementales D2 du PR 1+240 au PR 3+876, D25 du PR 2+463 au PR 3+463, D23 du PR 5+69 au PR 6+481, D26 du PR 0+0 au PR 3+129 et D6 du PR 3+899 au PR 6+445, hors agglomération, sur le territoire des communes de COUIN, HENU, HUMBERCAMPS, PAS-EN-ARTOIS, POMMIER, SAINT-AMAND et SOUASTRE, le 08 septembre 2024, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par :

les routes départementales D1, D8 et D2 au territoire des communes de PAS EN ARTOIS, GAUDIEMPRE, SAINT AMAND, HUMBERCAMPS, LA HERLIERE, LA CAUCHIE, POMMIER, BIENVILLERS AU BOIS et SOUASTRE (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

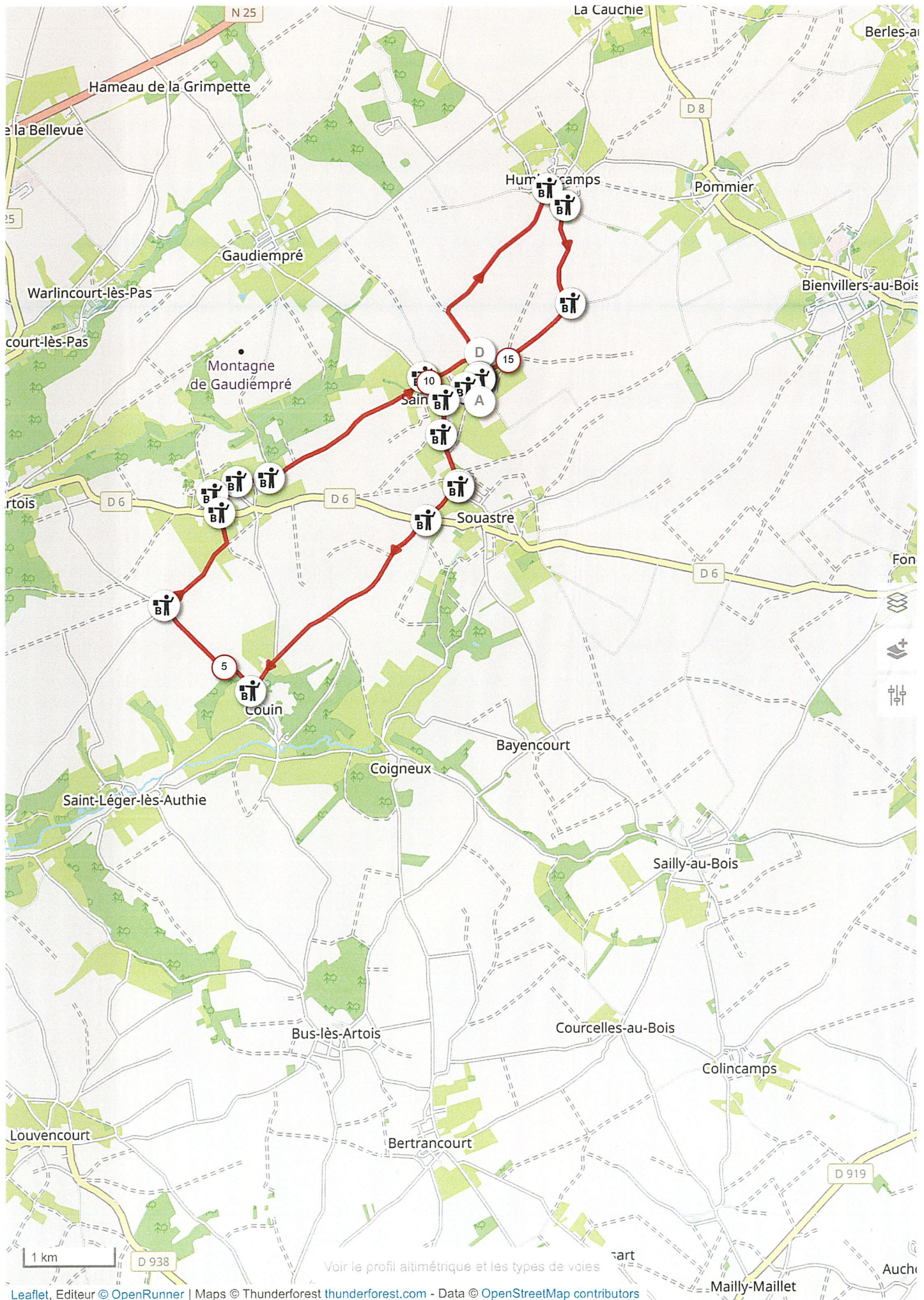
ARRAS, le.....0.5..SEP. 2024

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL
Laurent REGNIER

Sarcours de l'épreuve -

imprimer



RD 26 Humbecourps - ST ANANT
RD 23 ST ANANT - SOUSTRE
RD 2 Soule - Couvin
RD 1 Couvin - PAS
RD 6 SOUSTRE - HENU

Commune Lutreux

RD Bouvès

